

INDEPENDANT & ENTREPRISE

• 1er mensuel des indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales •

Le SDI à la
rencontre de
Didier Reynders

Dépot Bruxelles X - PA01140



Horeca
Un réduction de TVA
sous conditions

Questions-Réponses
“Comment récupérer
des sommes payées en trop
à mon bailleur ?”

Astuce
Je ne peux
plus payer mes
cotisations sociales !

DECEMBRE
2009

LA VIE OFFRE BIEN PLUS QU'UNE VOLVO. IL Y A LES RÉUNIONS, LES DÎNERS D'AFFAIRES ET LES DÉLAIS. IL Y A L'ÉNERGIE QUE VOUS INVESTISSEZ DANS VOTRE CARRIÈRE ET CELLE DE VOS COLLABORATEURS. ET IL Y A LES RÉCOMPENSES, UN PLAISIR DE CONDUIRE QUE VOUS NE CONNAISSEZ PAS EN TERMES DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ. C'EST POURQUOI VOUS CONDUISEZ UNE XC60 DRIVe.



DRIVE

Volvo. for life



Il y a déjà une Volvo XC60 2.4 D DRIVe à partir de 36.700 € TVAC (ou 30.330,58 € TVA excl.).

159 g CO₂/km • 6,0 l/100 km
Déduction fiscale de 70 %

Donnons priorité à la sécurité.
Informations environnementales AR 19/03/2004 : www.volvcars.be.
Modèle à titre d'illustration.

WWW.VOLVCARS.BE

Découvrez comment bénéficier de l'écofiscalité avec l'approche TCO (Total cost of ownership). Brochure disponible chez votre distributeur Volvo et sur le site www.volvcars.be.



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@sdi.be

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau
redaction@sdi.be

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Ode Rooman
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier
studio@sdi.be

> **Communication**

Laurent Cauwel
laurent.cauwel@sdi.be

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkins@scarlet.be

> **Photographies**

iStockphoto

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem
Anne Souffriau

> **Affiliation - Abonnement**

affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

 Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.



Des sanctions excessives sur les cotisations sociales impayées des indépendants

Dans notre pays, le non-paiement de ses cotisations sociales par un indépendant est sanctionné financièrement. Un intérêt de retard de 3% est appliqué sur les sommes impayées à l'expiration de chaque trimestre. Cela correspond à un taux annuel de 12%. Si, au terme de l'année civile, l'indépendant n'a pas payé toutes les cotisations qui lui ont été réclamées pour la première fois dans l'année, sa caisse sociale appliquera en outre, le 1^{er} janvier suivant, une majoration de 7% sur les montants impayés concernés.

Le plan anti-crise du gouvernement fédéral prévoit une possibilité d'éviter ces sanctions : l'indépendant doit pour cela conclure un plan d'apurement avant le 31 décembre avec sa caisse sociale et introduire en même temps une demande de levée de majorations accompagnée de documents établissant qu'il est victime de la crise économique.

Il n'en reste pas moins que ces pénalités sont extrêmement élevées par rapport aux taux actuels du marché et à la crise que nous traversons. Cette année, en raison de la récession, du manque de trésorerie et de la chute des commandes, le record absolu de faillites risque bien d'être littéralement pulvérisé.

Dans ce contexte, nous ne pouvons comprendre que l'on sanctionne aussi fort et, par la même occasion, qu'on aggrave autant la situation financière des chefs d'entreprises dont les moyens financiers ne leur ont pas permis de rester en ordre sur le plan social.

Nous avons donc demandé au gouvernement fédéral de suspendre globalement et sans condition, au moins pour cette année, l'application de la majoration de 7% prévue ce 1^{er} janvier. Ce n'est pas gagné, car les fédérations qui possèdent une caisse d'assurances sociales n'ont évidemment pas relayé notre demande, mais on peut toujours rêver...

SOMMAIRE**4** Actualité**6** Actualité**8** Plan famille des indépendants
5 avancées**14** Horeca
Une réduction de TVA sous conditions...**Rencontre**

Didier Reynders, Ministre des Finances
« Des opportunités vont s'ouvrir pour les indépendants et les PME »

15 Astuce

PME wallonnes,
demandez vos Chèques technologiques

19 Moteur

L'actualité automobile

21 Questions-Réponses**21****Astuce**

Au secours !
Je ne peux plus payer mes cotisations sociales !

Gérer, c'est prévoir...

Jours fériés et vacances scolaires 2010

Du lundi 21 décembre 2009 au vendredi 1 ^{er} janvier 2010	Vacances d'hiver (Noël)
Vendredi 1 ^{er} janvier 2010	Nouvel an
Du lundi 15 février au vendredi 19 février	Congés de carnaval
Du lundi 5 avril au vendredi 16 avril	Vacances de printemps (Pâques)
Lundi 5 avril	Lundi de Pâques
Samedi 1 ^{er} mai	Fête du travail
Jeudi 13 et vendredi 14 mai	Congés de l'Ascension
Jeudi 13 mai	Ascension
Lundi 24 mai	Lundi de Pentecôte
Du jeudi 1 ^{er} juillet au mardi 31 août	Grandes vacances
Mercredi 21 juillet	Fête nationale
Dimanche 15 août	Assomption
Du lundi 1 ^{er} novembre au vendredi 5 novembre	Congés d'automne (Toussaint)
Lundi 1 ^{er} novembre	Toussaint
Jeudi 11 novembre	Armistice
Samedi 25 décembre	Noël
Du lundi 27 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011	Vacances d'hiver (Noël)

Bruxelles

Cartographie des jeunes entreprises

Qui sont les nouveaux créateurs d'entreprises bruxellois ? Une récente étude de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) confirme certaines tendances, mais dégage aussi plusieurs tendances :

- un jeune entrepreneur bruxellois sur deux est d'origine étrangère;
- plus de la moitié des entrepreneurs débutants (51%) lancent leur affaire pour créer leur emploi. Quelque 20% des starters se lancent même par nécessité;
- 65% des starters ne sont pas issus d'un milieu d'indépendants;
- en 2008, 68% des starters ont au moins un niveau d'enseignement supérieur non-universitaire;
- 25% des jeunes entrepreneurs bruxellois lancent leur activité à titre complémentaire;
- le secteur des services, l'horeca et le bâtiment sont clairement dominants.

Meilleurs vœux !

Le Collège, le personnel et l'ensemble des collaborateurs du SDI vous souhaitent un Joyeux Noël et une excellente année 2010 !



Journée de l'Artisan 2010

Inscrivez-vous !

En 2010, la Journée de l'Artisan aura lieu le dimanche 7 février 2010. Comme chaque année depuis 3 ans, ce sera pour les artisans l'occasion de faire connaître leur savoir-faire et les qualités de leurs productions artisanales en ouvrant les portes de leur atelier au grand public. En participant à la Journée de l'Artisan, les artisans s'associent à un événement d'ampleur nationale, entièrement gratuit, largement répercuté dans les médias, et bénéficiant d'un grand nombre de visiteurs comme l'ont démontré les éditions précédentes (60.000 visiteurs en 2009). Leur activité jouira d'une visibilité accrue grâce à l'impact médiatique de la manifestation.

Pour participer il vous suffit de compléter le formulaire d'inscription dans la rubrique « Incription » sur le site www.journeedelartisan.be. Vous y trouverez toutes les informations utiles relatives à l'événement.

Contact : info@journeedelartisan.be.

Cotisations sociales

Attention à la majoration de 10% !

Un indépendant qui ne règle pas dans les délais ses cotisations sociales doit payer une amende de 3% par trimestre, même si le retard n'est que d'un jour. Attention, en fin d'année, outre les 3% de majoration par trimestre de retard, une amende supplémentaire de 7% vient s'ajouter si les cotisations ne sont pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales le 31 décembre au plus tard. Transmettez donc à temps à la banque votre ordre de paiement à la fin décembre, tout en tenant compte des jours fériés.

Déduction pour capital à risque

3,8% pour 2010 et 2011

Le Conseil des ministres du 13 novembre 2009 a décidé de limiter le taux maximum applicable pour déterminer le montant de la déduction pour capital à risque à 3,8% (4,3% pour les PME) pour les exercices d'imposition 2011 et 2012. Ce pourcentage maximum remplace les 6,5% actuels prévus dans le Code des impôts sur les revenus. Cette mesure fait partie des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du budget 2010-2011.



N'utilisez pas
une voiture quand
vous avez besoin
d'un véhicule
utilitaire.

Nous apprécions tous d'utiliser les outils qui nous permettent de réaliser un travail impeccable. Voilà pourquoi Ford n'a pas transformé une voiture en véhicule utilitaire. De multiples points de soudure, une caisse de carrosserie renforcée avec des parois et traverses en acier, la capacité de rendre le temps passé sur la route productif, font du Ford Transit Connect le compagnon idéal des vrais boulots. Il y a déjà un Transit Connect à partir de 9.990€.

Nouveau **Ford** Transit Connect

Feel the difference



Consommation mixte (l/100 km): 6,0-6,5. Emissions mixtes CO₂ (g/km): 159-171.

Actualité

Ecartement des femmes enceintes

Harmonisation des règles



A partir du 1^{er} janvier 2010, une nouvelle réglementation entrera en vigueur concernant l'écartement des femmes enceintes de leur lieu de travail, en raison de certains risques professionnels. Actuellement, en Belgique, il existe deux procédures d'écartement des femmes enceintes. Cette différence sera bientôt

hors de propos, ce qui permettra à toutes les femmes écartées du milieu professionnel par une décision du médecin du travail ou de l'employeur de recevoir la même indemnité. Pour ce type de décision, à partir du 1^{er} janvier 2010, les demandes seront traitées directement par l'INAMI et les mutualités en assureront la rémunération.

A noter cependant que les femmes qui sont écartées de leur milieu de travail avant le 1^{er} janvier 2010 peuvent toujours remplir le formulaire du Fonds des Maladies Professionnelles (FMP).

Droit social

Plafonds salariaux 2010

Voici les plafonds salariaux applicables à partir du 1er janvier 2010.

Montants limites dans le cadre du droit du travail		
Domaine d'application	2009	2010
Conclure un accord concernant la durée du délai de préavis pour employés à partir de :		
Contre-préavis d'un mois si le salaire annuel est inférieur à :		
Contre-préavis de deux mois si le salaire annuel est supérieur à :		
Congé de sollicitation - Une à deux fois par semaine avec une absence maximale d'un jour ouvrable si le salaire annuel n'est pas supérieur à :		
Congé de sollicitation - Au cours des six derniers mois du délai de préavis, une à deux fois par semaine avec une absence maximale d'un jour ouvrable et pour la période précédente un demi-jour par semaine si le salaire annuel est supérieur à :	29.729	30.327
Clause d'écolage inexiste en cas de salaire annuel inférieur à :		
Clause de non-concurrence inexiste au-dessous de ce salaire annuel et uniquement possible pour les fonctions au-delà de ce salaire annuel et désignées dans une CCT, à savoir les représentants de commerce :		
Période d'essai pouvant atteindre douze mois possible pour les employés si le salaire annuel est supérieur à :	35.638	36.355
Clause de non-concurrence possible, à moins d'une fonction désignée dans une CCT et en présence d'un salaire annuel supérieur à :		
Clause d'arbitrage possible si le salaire annuel est supérieur à :		
Accord concernant la durée du délai de préavis au plus tard à la signature du contrat si le salaire annuel est supérieur à :	59.460	60.654
Conclure un accord concernant la durée du délai de préavis, sans toutefois excéder une durée de quatre mois, si le salaire annuel est supérieur à :		

tous les montants en euros

Source : Acerta

Médecins généralistes stagiaires

Une indemnité



Les médecins généralistes stagiaires (ou candidats-médecins généralistes) recevront dorénavant une indemnité de formation. Les centres de coordination qui ont conclu une convention de coordination avec des généralistes stagiaires percevront une indemnité de 27.200 EUR par candidat et par année de formation. Celle-ci pourra être accordée au maximum deux fois par généraliste stagiaire.

Cette indemnité servira à rétribuer les stagiaires et plus précisément à payer :

- leurs allocations de formation et leurs cotisations de sécurité sociale (dont la couverture en cas de maladie);
- leurs assurances responsabilité civile;
- leurs assurances contre les accidents survenus durant la formation
- leurs frais de déplacement ;
- la compensation des gardes qu'ils ont assurées.



initio

www.fonds.org

La moitié de votre crédit en poche avant même
d'aller à la banque ?

Plan famille pour les indépendants

Adoption de 5 avancées significatives !

Cinq mesures visant à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des indépendants lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté familiale particulièrement grave entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

1. Accompagnement en cas de maladie grave de l'enfant d'un indépendant

A partir de janvier 2010, il sera octroyé à l'indépendant concerné une dispense de cotisations sociales et une mesure d'assimilation du trimestre de cotisations sociales qui suit le début de l'interruption de l'activité professionnelle en cas de maladie grave d'un enfant, comme par exemple un cancer, une maladie orpheline,....

La mesure permet aux indépendants de prendre un congé pour assister leur enfant malade. Pour en bénéficier, l'indépendant concerné doit transmettre à sa caisse d'assurances sociales un certificat médical attestant de la maladie grave définie comme étant « *chaque maladie ou intervention médicale considérée comme telle par le médecin de l'enfant et pour laquelle le médecin est d'avis que toute forme d'assistance familiale du travailleur indépendant est nécessaire à la convalescence de l'enfant* ».

2. Accompagnement de fin de vie d'un enfant ou du partenaire d'un indépendant

La définition de 'soins palliatifs' s'inspire de celle en vigueur dans la législation des salariés. Le caractère incurable de la maladie, confirmé par une attestation médicale, confère à cette mesure un caractère exceptionnel justifiant l'octroi :

- d'une dispense de cotisations liée à une mesure d'assimilation du trimestre de cotisation qui suit le début de l'interruption de l'activité professionnelle;
- d'une allocation forfaitaire payée en trois tranches payables pour autant qu'il y ait interruption de toute activité professionnelle et qui sera équivalente au maximum à deux mois de pension minimum des travailleurs indépendants au taux isolé, ce qui donne un montant de 1.840 EUR.

3. Améliorations techniques du congé de maternité

Les allocations de maternité seront payées plus rapidement qu'actuellement :

- les 3 semaines de repos obligatoire et les semaines de repos facultatif seront payées au plus tard un mois après la dernière semaine de repos postnatal;
- en cas de prise de congé « à la semaine » du repos postnatal facultatif, l'allocation sera payée au plus tard un mois après la dernière semaine de chaque période de repos.

4. Prolongation du congé de maternité en cas d'hospitalisation du bébé dans la semaine qui suit la naissance

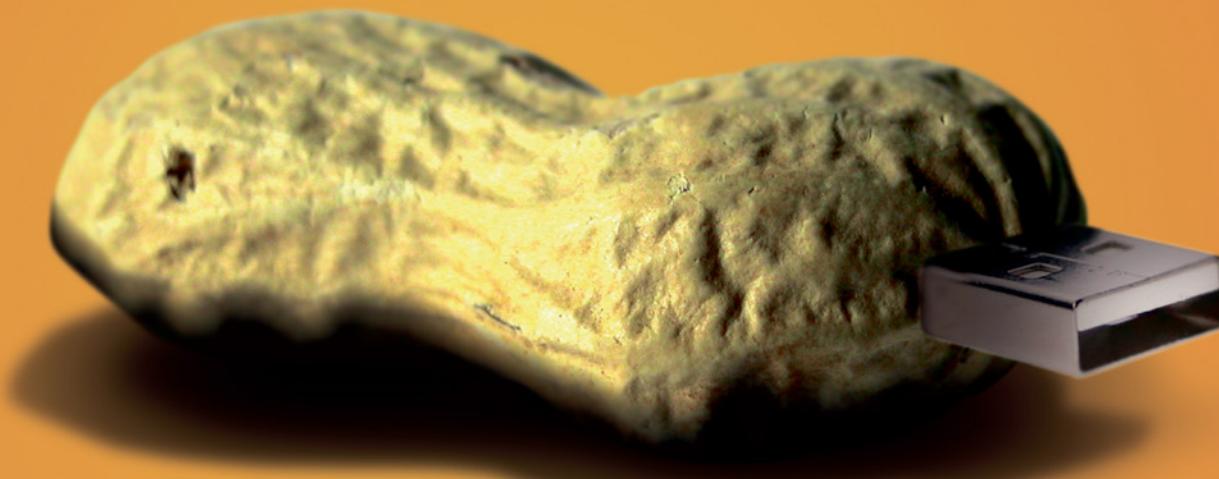
Tout comme dans le régime des salariés, la travailleuse indépendante pourra demander une prolongation de son congé de maternité pendant une période maximale de 24 semaines lorsque l'hospitalisation prolongée de l'enfant est décidée dans les premiers jours suivant la naissance.

5. Reprise du congé de maternité, en cas de décès de la mère, par la personne physique qui accueille l'enfant dans son ménage

En cas de décès de la mère avant le terme de la période de repos de maternité, la personne physique, travailleur indépendant, qui exerce la tutelle sur l'enfant pourra prendre un congé pour s'occuper du nouveau-né et obtenir le versement du solde de l'allocation de maternité non encore épousée.



Pour peanuts, offrez-vous les clés de la technologie



Design : www.visible.be (4922)

Chèques
Technologiques



- Vous dirigez une PME wallonne ?
- Vous avez un projet ou un besoin en matière d'innovation technologique ?
- Vous désirez le support opérationnel d'un centre de recherche ou d'une haute école ?
- Vous estimez qu'un incitant financier vous permettrait d'aller de l'avant ?

Demandez vos Chèques Technologiques : un dispositif d'**aide financière simple, rapide et flexible** couvrant 75 % de l'investissement total*.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur **www.innovons.be**

*Sous réserve de la recevabilité de votre dossier. Règlement et conditions disponibles sur le site Internet.



Rencontre

Didier Reynders, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances

« Avec la fin de la crise, des opportunités vont

En cette fin d'année marquée par la crise économique, Daniel Cauwel, Président du SDI, accompagné par Benoît Rousseau, Directeur juridique du SDI, ont rencontré pour vous le Vice-premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders. A la mi-législature, celui-ci nous fait part de ses priorités et nous dresse un premier bilan de son action en faveur des indépendants et des PME...

Daniel Cauwel : En Belgique, la toute grosse majorité des entreprises sont des PME. Quelles sont vos priorités à leur égard ?

Didier Reynders : Mon premier objectif, c'est de mettre en œuvre un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à la création d'activité. Vous avez raison, on ne sait pas toujours suffisamment que l'élément fort en matière de création d'emploi, ce sont les indépendants et les PME. Ils sont le coeur de notre économie et je suis convaincu de l'intérêt de les soutenir. Vous savez, les médias font régulièrement écho des drames sociaux générés par les pertes d'emplois dans les grandes entreprises, mais je regrette qu'ils ne le fassent pratiquement jamais lorsqu'il s'agit de faillites de petites entreprises. Ce n'est pas normal, car un indépendant qui échoue, c'est aussi un drame social pour lui et son entourage !

« Les charges sociales et fiscales doivent être les moins pénalisantes possible pour nos acteurs économiques »

Daniel Cauwel : Plus concrètement, comment avez-vous décidé, aujourd'hui, de répondre aux attentes des indépendants et des PME ?

Didier Reynders : J'ai trois grandes priorités. Il faut tout d'abord que les charges sociales et fiscales soient les moins pénalisantes possible pour nos acteurs économiques. Ensuite, nous devons dis-

poser d'un statut social favorable pour les entrepreneurs. Vous savez que, depuis quelques années, nous avons entamé un rapprochement entre le statut social des indépendants et celui des salariés.

Dans ce cadre, nous poursuivons actuellement le rattrapage des pensions minimales et des allocations familiales des indépendants. Un exemple : lors du budget 2010, nous avons décidé d'augmenter en août prochain les pensions minimales des indépendants de 20 EUR pour les ménages et de 25 EUR pour les isolés. Je suis d'avis qu'il faut poursuivre cette harmonisation des statuts

sociaux, mais sans alourdir les charges pour les indépendants. Enfin, je veux favoriser la prise de risques pour les entrepreneurs, par exemple en limitant les incidences d'un éventuel échec.

C'est dans ce but que nous avons, par exemple, mis en place la possibilité pour un indépendant de mettre sa résidence principale à l'abri de ses créanciers.



Didier Reynders, Ministre des Finances
et Daniel Cauwel, Président du SDI

De même, il serait nécessaire de penser aujourd'hui à déstigmatiser l'échec. Je regrette que, dans notre société, la faillite soit toujours beaucoup trop mal perçue, ce qui n'est pas le cas, par exemple, aux Etats-Unis ou dans les pays anglo-saxons.

« Il est anormal que l'accès au financement bancaire soit totalement fermé pour un indépendant qui a connu l'échec »

s'ouvrir pour les indépendants et les PME »



Benoit Rousseau : Changer les mentalités n'est jamais évident, surtout dans notre pays...

Didier Reynders : En fait, évoquer le risque, c'est automatiquement évoquer la possibilité d'un échec. Une faillite ne doit pas être la fin du monde. On voit parfois certaines personnes lancer deux, trois, voire quatre fois une entreprise dans leur vie. Leur réussite finale est le résultat d'une somme d'expériences.

C'est pour cela que nous avons décidé, cet automne, de lancer un projet appelé *entreprenariat de la seconde chance*. Son objectif est de permettre la reconnaissance de la bonne foi du failli.

Dans ce cadre, il est clair par ailleurs que les banques ont un rôle à jouer. Il est anormal que l'accès au financement bancaire soit totalement fermé pour un indépendant qui a connu l'échec. J'estime qu'il faut absolument pouvoir faire rouvrir un dossier lorsqu'un projet est bon.

De là, l'importance du rôle du Médiateur du Crédit aux entreprises : remettre les choses à leur place en cas de refus bancaire injustifié ou de coût trop élevé d'un crédit.

« Crée une entreprise, cela ne s'improvise pas »

Benoit Rousseau : Vous savez qu'en moyenne, une nouvelle entreprise sur trois ne réussit pas à passer le cap des cinq premières années... Ne faudrait-il pas prendre des mesures pour réduire ce taux d'échec phénoménal des entrepreneurs débutants ?

Didier Reynders : Effectivement, on remarque souvent qu'un créateur d'entreprise a une bonne idée mais qu'il manque d'expérience, de compétence ou de préparation pour la mener à la réussite.

Créer une entreprise, cela ne s'improvise pas. Même pour ouvrir un commerce, on a aujourd'hui besoin d'un minimum de formation et de compétences. A mon sens, il y a dans notre pays un réel besoin d'accompagnement des starters et, en tant que fédération d'indépendants, vous avez un rôle évident à jouer dans ce contexte, tout comme le Fonds de Participation.

Daniel Cauwel : Avec la crise, nous allons sans doute battre tous les records en matière de faillites cette année. Comment avez-vous décidé d'aider les entreprises à franchir le cap ?

Didier Reynders : La priorité du gouvernement a d'abord été de gérer la crise financière. C'était nécessaire à tous points de vue : tant pour les épargnantes que pour le crédit et pour préserver l'activité. Et croyez bien que, sans cela, les faillites auraient été beaucoup plus importantes encore.

Rencontre

Didier Reynders, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances

Benoit Rousseau : Vous avez également adopté un certain nombre de mesures anti-crise...

Didier Reynders : C'est vrai qu'en seconde phase, nous avons pris des dispositions plus concrètes pour soutenir le monde entrepreneurial. Sans trop entrer dans les détails, je citerai le report de paiement de deux trimestres du pré-compte professionnel, l'exécution - dans un contexte défavorable - des mesures de baisse des charges découlant de l'accord interprofessionnel, ou encore la possibilité de reporter le paiement de leurs cotisations sociales pour les indépendants victimes de la crise. A ce sujet, je vous rappelle que nous avons décidé de prolonger cette mesure : en 2010, tout indépendant à titre principal pénalisé par la crise pourra à nouveau demander un report de paiement de trois cotisations trimestrielles. Aucune majoration ne sera appliquée si les cotisations concernées sont payées au plus tard le 31 décembre 2010 ou si un plan d'apurement a été conclu avec la caisse d'assurances sociales.

Enfin, en matière de financement, j'ai pu sauvegarder le principe des intérêts notionnels, avec un taux de 3,8% en 2010 et 2011, soit 4,3% pour les PME.

« J'ai demandé au secteur Horeca de s'engager à augmenter l'emploi et à réduire la fraude »

Daniel Cauwel : Sur un plan plus sectoriel, vous avez aussi répondu aux attentes de certains secteurs comme la construction et l'Horeca...

Didier Reynders : Tout à fait. L'objectif était de soutenir certaines catégories d'entreprises en difficultés dans des secteurs à forte intensité de main d'œuvre. En ce qui concerne la construction, nous avons prolongé d'un an la réduction à 6% du taux de TVA relative aux chantiers

pour lesquels une demande de permis de bâtir aura été introduite avant le 31 mars 2010. Attention, je dis bien « introduite » et non pas « acceptée » comme j'ai pu le lire dans certains journaux. Il s'agit ici clairement d'une mesure anti-crise destinée à faire déposer les projets le plus rapidement possible pour que ceux-ci sortent leurs effets tout au long de l'année 2010.

De même, nous avons réduit à 12% le



taux de TVA sur la restauration pour le secteur Horeca à partir de ce 1^{er} janvier. En échange, j'ai demandé au secteur de s'engager à augmenter l'emploi et à réduire la fraude. Ainsi, par exemple, les exploitants auront l'obligation d'utiliser une caisse enregistreuse électronique à partir de 2013. En fonction des résultats, nous verrons s'il est possible de poursuivre la réduction de TVA jusqu'à 6%.

Et vous remarquerez que ces mesures ont été prises sans alourdir la pression fiscale alors qu'elles vont engendrer des moins-values importantes pour l'Etat.

Benoit Rousseau : Revenons-en au statut social des indépendants. Notre pays semble se diriger vers une couverture sociale unique pour les indépendants et les salariés. Qu'en pensez-vous ?

« Nous avons réussi à assainir totalement le statut social des indépendants »

Didier Reynders : Lorsqu'on parle de statut unique, vous devez tout d'abord savoir qu'il y a deux débats en cours : d'une part, celui de l'harmonisation du statut des ouvriers et des employés et, d'autre part, celui qui concerne les indépendants et les salariés.

Pour les indépendants, le problème est d'autant plus complexe qu'il faut veiller à ce que l'écart ne se creuse pas par rapport à la couverture des salariés. Un exemple : lorsque nous avons décidé d'accorder la gratuité des soins dentaires aux enfants, Sabine Laruelle a du littéralement se battre en Conseil des Ministres pour que les familles d'indépendants bénéficient elles aussi de la mesure !

Notre objectif est donc de combler le rat-trapage mais aussi d'empêcher l'arrivée de nouvelles discriminations et ce n'est pas évident tous les jours !

Daniel Cauwel : C'est une pourtant constante depuis des années : beaucoup de membres du SDI se plaignent de la faiblesse de leur statut social. Il constitue un des principaux freins à la création d'entreprise...

Didier Reynders : Je suis parfaitement conscient qu'un filet de sécurité sociale minimal doit exister dans notre pays si l'on veut voir des créateurs d'entreprises arriver sur le marché. Idéalement, ceux-ci ne devraient pas être amenés à prendre des risques 'sociaux' plus importants que les autres catégories de travailleurs.

C'est pour cela que je suis très satisfait des avancées que nous avons obtenues ces dernières années, ma collègue Sabine Laruelle et moi-même, d'autant plus que - je vous le rappelle - nous sommes parvenus dans le même temps à assainir totalement le statut social des indépendants et même à constituer des réserves ! Cette marge nous permet aujourd'hui de financer de nouvelles avancées sans augmentation de coût pour les indépendants.

Benoit Rousseau : Deux ans après la mise en œuvre de la mesure, quel regard portez-vous sur l'intégration des petits risques dans le statut social de base des indépendants, intervenue le 1^{er} janvier 2008 ?

Didier Reynders : Un regard très positif, d'autant que nous avons aujourd'hui confirmation que, contrairement à ce qu'avaient certains, l'intégration est intervenue sans faire exploser les budgets et sans créer de déficit. Nous avons donc eu raison de nous opposer à la demande socialiste de déplafonner les cotisations sociales des indépendants !

Daniel Cauwel : Dans le cadre d'un statut social moderne, de nombreux indépendants et candidats indépendants souhaiteraient bénéficier d'un droit au chômage en cas de cessation d'activité. Qu'en pensez-vous ?

Didier Reynders : Je dis qu'un accès aux allocations de chômage en cas d'échec du projet d'un indépendant est une option à creuser, mais les implications financières sont importantes et un tel projet doit donc être mûrement réfléchi.

Benoit Rousseau : Surtout en cette période de crise, le fait que les cotisations sociales des indépendants sont régulari-



sées après trois ans pose problème pour un certain nombre d'entre eux dont la situation financière s'est entretemps détériorée. Seriez-vous d'accord de ramener ce délai à un an ?

« Le secteur bancaire doit veiller à laisser le crédit accessible »

Didier Reynders : Je suis effectivement favorable à un délai plus court, qui « collerait » mieux à la situation financière de l'indépendant concerné au moment où le paiement lui est réclamé, mais les modalités pratiques d'une telle réforme doivent être également mûrement réfléchies, tant avec les représentants des indépendants qu'avec leurs caisses d'assurances sociales.

Daniel Cauwel : En conclusion, quel message lancez-vous aujourd'hui aux indépendants et PME ?

Didier Reynders : Je vous concède bien volontiers que le climat semble aujourd'hui peu favorable à l'entrepreneuriat. La conjoncture est morose et les médias continuent à annoncer chaque jour des fermetures et des restructurations. Je crains que 2010 soit encore une an-

née lourde en termes de faillites et de pertes d'emploi.

Cependant, on commence à voir, ici et là, poindre l'un ou l'autre signe annonciateur d'une reprise. Dans ce cadre, je suis intimement persuadé que des opportunités et de nouveaux créneaux vont s'ouvrir pour les entreprises dans les mois qui viennent. Et, croyez-moi, les places à prendre concerneront aussi les acteurs économiques de petites tailles. Ils ne doivent donc vraiment pas renoncer à mettre leurs idées et leurs projets en œuvre.

De mon côté, je ferai le maximum pour mettre la pression sur le secteur bancaire : celui-ci doit absolument veiller à laisser le crédit accessible aux indépendants et au PME. En clair, mon message est le suivant : « Vous avez des idées ? N'hésitez pas à vous lancer : des modes de financement existent pour vos projets, et à des coûts raisonnables ! »

Propos recueillis par Benoit Rousseau



les parties d'entreprise tombant sous le champ d'application de la réduction du taux de TVA;

- réaliser une augmentation de la durée moyenne de travail par relation de travail.

Norme fiscale minimale

Une norme fiscale minimale sera implantée dans les établissements bénéficiant de la réduction de TVA. Cette norme minimale aidera les candidats-exploitants à se faire une idée précise des conséquences fiscales et sociales de l'ouverture d'un établissement. Grâce à ce moyen d'anticipation, ils pourront peser le pour et le contre avant de prendre leur décision. Etant donné que le nombre d'exploitants entrant ou quittant le secteur est élevé (16% par an), cela permettra d'accélérer l'assainissement du secteur.

La future norme de contrôle se fondera sur différents critères objectifs : le type d'établissement, les heures d'ouverture, le nombre de places,... ce qui permettra de calculer un nombre minimum de membres du personnel nécessaire. Sur base de ce nombre et d'un coût minimum, on extrapolera un chiffre d'affaires minimum. Lorsque, sur base des déclarations sociales, on constatera que moins d'unités de personnel sont déclarées, l'exploitant concerné pourra faire l'objet d'un contrôle ciblé.

Enfin, le contrôle du secteur pourra se faire de façon plus efficace. Les inspections se focaliseront automatiquement sur les "exploitations à risque". A noter cependant que la norme de contrôle ne pourra en rien porter préjudice aux moyens de

Une réduction de TVA sous conditions...

Ce 1^{er} janvier 2010, le taux de TVA sur la restauration passera de 21 à 12% pour les établissements Horeca. En contrepartie, le secteur doit augmenter l'emploi et réduire la fraude. Un mémorandum en ce sens a été conclu le 12 novembre dernier entre le gouvernement fédéral et les fédérations représentatives du secteur...

Les grandes lignes de l'accord intervenu entre le gouvernement et le secteur sont les suivantes.

Augmenter l'emploi

En contrepartie de la diminution de TVA, le secteur Horeca s'engage à :

- augmenter l'occupation de 6.000 nouveaux emplois dans les dix huit mois après la réduction du taux de TVA, dont les deux tiers d'ici la fin 2010;
- créer 10.000 nouveaux emplois sur une période de deux années calendriers suivant l'introduction de la réduction du taux de TVA, chiffre qui pourra être porté à 18.000 pour le 31 décembre 2012 si le taux de TVA est abaissé à 6% au 1^{er} janvier 2011;
- accroître la masse salariale de 5% dans les entreprises ou

preuve et de contrôle existant dans le code des impôts et dans celui de la TVA, dans le chef de l'administration et dans celui du contribuable et plus particulièrement en ce qui concerne le caractère probant d'une comptabilité régulière.

Caisse enregistreuse électronique

Le gouvernement souhaite passer à l'introduction de la caisse enregistreuse électronique pour les exploitations qui bénéficient de la réduction de TVA. Le secteur s'y est donc engagé, avec une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2012.

Les exploitations qui ont fait l'objet de repreneurs successifs sur une courte période de référence dans les années précédant l'introduction de la réduction du taux de TVA devront cependant introduire directement la caisse enregistreuse électronique.

De même, les entreprises qui débutent après le 1^{er} janvier 2010 devront introduire la caisse enregistreuse électronique dès l'ouverture de leur établissement.

A noter que l'introduction de la caisse enregistreuse électronique rendra superflue la souche TVA pour les exploitants concernés.

PME wallonnes

Demandez vos Chèques Technologiques !

Vous êtes patron de PME wallonne et vous désirez innover ou vous avez besoin d'une expertise ? Développés par l'Agence de Stimulation Technologique, les Chèques Technologiques sont faits pour vous.

Disponibles depuis janvier 2009, les Chèques Technologiques sont destinés aux PME qui souhaitent recourir à une expertise technologique sur un sujet particulier. Elles peuvent ainsi obtenir une aide et un appui technologiques qui peut concerner des essais, calculs et analyses préliminaires, la réalisation (en tout ou en partie) des travaux de conception ou d'adaptation de produits, procédés et services, ou encore la résolution de problèmes techniques liés à la qualité et la mise en conformité des produits, procédés et services.

Trouver une expertise ou un partenaire

Le site web www.innovons.be est le point d'entrée des entreprises qui désirent utiliser les Chèques Technologiques, aide de terrain simple, rapide et facile pour booster leurs projets d'innovation.

Inscrivez-vous sur le site. Quelques clics plus tard, vous découvrirez la fiche relative à votre entreprise, à votre laboratoire, à votre organisme d'accompagnement... Et là, surprise ! La fiche est déjà bien fournie : numéro BCE, adresse, domaines d'activités, spécialisations technologiques... Autour d'un cœur de données provenant de la Banque Carrefour des Entreprises, différentes couches d'information sont ajoutées, en provenance d'autres fournisseurs de données de référence : l'Agence Wallonne des Télécommunications, l'administration wallonne de la recherche,...

Un vaste réseau à votre portée

Grâce à la compilation de ces données, à des thèmes de classification très développés et à un moteur de recherche multipliant les angles d'attaque, le site est en mesure d'aiguiller finement les entreprises vers des partenaires potentiels disposant de l'expertise recherchée. Le know-how de plus de 1.200 unités de recherche en Communauté française est 'à portée de clic'. De plus, vous pouvez documenter et mettre en avant votre savoir-faire et vos compétences technologiques.

Quelque 300 personnes travaillent dans le réseau des opérateurs d'intermédiation technologique piloté par l'Agence de Stimulation Technologique (AST). Ces opérateurs accompagnent à différents stades leurs entreprises clientes dans leurs démarches d'innovation au moyen de services comme le management de l'innovation, la propriété intellectuelle, le partenariat technologique transnational,... Innovons.be vise à rendre cette offre de service d'accompagnement lisible et transparente. Et plus encore ! Chaque entreprise peut, si elle le désire, y suivre son dossier d'accompagnement à la manière d'un colis express.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Pour qui ?

Les Chèques Technologiques sont destinés à toute PME établie en société et implantée en Wallonie, quel que soit son secteur.

Comment ?

L'AST a la mission d'octroyer ces Chèques Technologiques. Tout se passe via le portail collaboratif www.innovons.be. Une réponse en quelques jours ouvrables est garantie.

Combien ?

Chaque Chèque Technologique a une valeur nominale de 500 euros. L'entreprise bénéficiaire prend en charge 25 % de sa valeur et le reste, soit 75 %, est couvert par la Région wallonne et le Fonds européen de développement régional (Feder). Une même entreprise peut bénéficier de 40 Chèques (soit 20.000 euros) au maximum par année civile.



Astuces

Crise économique

Je n'arrive plus à payer mes cotisations sociales !

Comme tout le monde, les indépendants sont également victimes de la crise économique. Un certains nombre d'entre eux ont des difficultés à payer leurs cotisations sociales. La législation a prévu cette possibilité. Voici un bref aperçu des solutions qui vous sont offertes, en collaboration avec notre partenaire Acerta.

Il vaut toujours mieux payer

Une chose avant tout : si c'est possible, il vaut toujours mieux que l'indépendant paie ses cotisations sociales. Car cela lui permet de rester en règle avec la sécurité sociale et sa carrière de pension reste intacte. Il évite également les majorations légales (intérêts) et les frais de recouvrement que doivent imputer les caisses d'assurances sociales sur les arriérés de cotisations. Mais parfois, on n'arrive vraiment pas à payer. Que faire ?

Plan d'apurement

Si un indépendant est en retard de paiement de ses cotisations sociales, sa caisse d'assurances sociales peut lui accorder un plan d'échelonnement. Les paiements mensuels dépendront des données concrètes de son dossier.

Report de paiement

Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger la mesure de crise dont il a fait bénéficier les indépendants en 2009. Ainsi, à nouveau, tout indépendant à titre principal pourra, en 2010, demander un report du paiement de trois cotisations trimestrielles venant à échéance durant la période s'étalant de janvier 2009 à juin 2010.

A condition que ces cotisations aient été effectivement payées au plus tard le 31 décembre 2010 ou qu'un plan d'apurement ait été convenu avec la caisse d'assurances sociales, aucune majoration ne sera appliquée pour ces paiements tardifs.

Dispense des cotisations

Si l'indépendant ne peut vraiment pas payer, il peut demander une dispense de cotisations sociales. Cette possibilité est uniquement réservée aux indépendants en activité principale.

À cet effet, l'indépendant adresse une lettre recommandée à sa caisse d'assurances sociales, en mentionnant les trimestres pour lesquels il souhaite une dispense. La demande de dispense peut concerner des cotisations échues, mais avec un maximum d'un an en arrière. La caisse transmet la demande à la Commission des dis-

penses de cotisations sociales du SPF Sécurité sociale. Afin de bénéficier de la dispense, l'indépendant doit être quasi démunie. Pour le démontrer, il étoffe sa demande de données et de documents relatifs à son patrimoine, ses revenus et ses dépenses. La situation financière des membres du ménage est également prise en considération.



L'indépendant reçoit la décision de la Commission après environ six mois. Cela peut être une dispense totale ou partielle ou même un refus. Attention : les trimestres dispensés ne donnent pas droit à une pension. Les droits aux allocations familiales et à l'assurance maladie restent cependant garantis.

Les cotisations trimestrielles pour lesquelles l'indépendant ne reçoit pas de dispense doivent encore être

payées, y compris les majorations qui se poursuivent entre-temps. La caisse d'assurances sociales peut accorder un plan d'échelonnement pour ces arriérés et/ou demander une dispense des majorations en faveur de son assuré (voir ci-dessous).

Dispense des majorations

L'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) peut accorder une dispense de majorations si l'indépendant ne peut pas (n'a pas pu) payer ses cotisations sociales à temps pour cause de force majeure ou pour une raison digne d'intérêt.

L'indépendant envoie à cet effet une lettre motivée à sa caisse d'assurances sociales.

Celle-ci transmet la demande à l'INASTI qui n'examinera cependant le dossier que lorsque le montant principal des cotisations sociales aura été payé. Une dispense n'influence pas les droits à la sécurité sociale et peut donc représenter une diminution bienvenue de la dette.

Assimilation à une activité complémentaire (article 37)

Les indépendants en activité principale qui sont mariés et bénéficient (peuvent bénéficier) de droits à la sécurité sociale via leur conjoint (en tant que personne à charge) peuvent demander une assimilation à une activité complémentaire.

Cela leur permet de réduire considérablement leurs cotisations sociales, en fonction de leurs revenus. Ils perdent toutefois le droit à une allocation d'incapacité de travail et ne constituent plus de carrière de pension propre.

Réorienter sa carrière

Parfois, le problème est plus profond. L'activité qui n'est pas assez rentable sur le plan structurel, le produit qui est trop cher, l'esprit d'entreprise qui a

disparu, etc. D'autres types de solutions existent.

Quelques exemples.

Les indépendants en activité principale peuvent chercher un emploi à mi-temps et transformer leur activité indépendante en activité complémentaire : ils bénéficieront alors d'une source de revenu supplémentaire et paieront (peut-être) des cotisations sociales inférieures.

Les indépendants âgés de 60 ans ou plus peuvent envisager de prendre leur pension anticipée. La pension est également une source de revenu supplémentaire. En tant que pensionnés, ils devront toutefois limiter leur revenu professionnel indépendant au plafond autorisé, mais de cette manière, ils paieront également beaucoup moins de cotisations sociales.

Les problèmes financiers s'accompagnent parfois de problèmes de santé. Une dépression, par exemple. Dans une telle situation, l'indépendant peut éventuellement demander une allocation d'incapacité de travail auprès de sa mutuelle. L'activité indépendante pourra être poursuivie à l'aide de tiers et l'allocataire pourra également continuer à exercer lui-même certaines tâches, moyennant l'autorisation du conseiller médical.

Réorganisation judiciaire

Depuis le 1^{er} avril 2009, on ne doit plus parler de 'concordat' mais de réorganisation judiciaire. C'est le résultat de la réforme de la loi sur le concordat judiciaire. L'objectif est d'offrir aux entreprises un cadre leur permettant de surmonter des difficultés temporaires avec, comme principe de base, la possibilité pour la société de se protéger contre ses créanciers le temps nécessaire à l'établissement d'un plan de redressement.

Grâce à cette réforme, l'entreprise dispose aujourd'hui d'une pluralité d'options allant de systèmes très libres, comme le médiateur d'entreprise, à des systèmes plus contraignants.

Dans ce cadre également, des mesures sont prises à propos des dettes de cotisations. Un avocat peut vous venir en aide à ce niveau.

Faillite

La faillite est une issue évidemment très radicale. Mais il y a tout de même une lueur d'espoir. Si l'indépendant n'a commis aucune erreur susceptible d'avoir provoqué la faillite, il est déclaré 'excusable' par le tribunal de commerce. Toutes ses dettes résiduelles après la clôture de la faillite disparaissent alors. Il peut donc recommencer à zéro.

Règlement collectif de dettes

Les indépendants qui ne peuvent pas faire faillite (agriculteurs, professions libérales,...) peuvent demander un règlement collectif de dettes. Le tribunal du travail essaie alors de chercher une issue; dans ce cadre, une remise des dettes résiduelles fait également partie des possibilités. Demandez de plus amples informations à un spécialiste (SDI, avocat, CPAS, ...).

En collaboration avec



Renault Trafic Pratique et confortable

Le Renault Trafic se révèle aussi agréable compagnon de route que précieux outil de travail.

Le premier Renault Trafic date de septembre 1980. Élu « Van of the year » en janvier 2002, il est disponible tant en VP (voiture particulière) qu'en VU (véhicule utilitaire) : 2 empattements, 3 carrosseries et 4 longueurs de chargement,...il s'intitule Fourgon Confort et Grand Confort avec simple ou double cabine. Son volume utile oscille entre 5,024 m³ et 5,935 m³ pour une longueur hors tout de 4,782 m à 5,182 m.

Se voulant toujours plus performant, plus souple, plus sobre, ce Trafic est maintenant disponible avec un 2.0 dCi de 90 ch et 115 ch comme avec un 2.5 dCi de 150 ch développé en partenariat avec Nissan. Une motorisation essence de 1998 cc et 120 ch est aussi commercialisée. Ces blocs 4 cylindres

sont accouplés à des boîtes manuelles à 6 rapports et les deux plus puissants à une boîte robotisée.

Pas moins de...94 versions de Trafic figurent au catalogue ! Elles ont toutes d'entrée de gamme 4 freins à disque, l'ABS, l'anti-démarrage par transpondeur, le verrouillage central avec télécommande à radiofréquence, les lève-vitres avants électriques et la direction assistée.

Sièges confortables, cloison séparant la cabine du fourgon, portes arrière symétriques, volant réglable en profondeur, espaces de rangement en-dessous et dans la planche de bord bien lisible, doubles rétros

extérieurs pour mieux appréhender les suivreurs et les bordures, protection anti griffe aux 4 coins du véhicule, tapis antidérapant et œillets d'arrimage pour le plancher, porte coulissante droite d'1 mètre de large,...les petits détails n'ont pas été oubliés et on s'en félicite. Robuste, le Trafic l'est à coup sûr. Tout en offrant un confort certain. Pratique et regorgeant d'astuces, il se révèle aussi agréable compagnon de route que précieux outil de travail.

Renault Trafic Génération : de 32.900 € à 37.950 € TVAC.

Bob Monard



Skoda Superb Combi Volume, sûreté et confort...

Avouant 4,84 m en longueur pour 1,817 m en largeur et 1,510 m en hauteur, cette nouvelle Skoda Combi fait la part belle au confort et à l'espace.

Un coffre de 633 à 1865 litres avec hayon à commande électrique, dix anneaux d'arrimage et des rails afin d'éviter tout bringuelement des objets entreposés dans la malle arrière, qu'il s'agisse d'emmener la famille et tout son fatras ou de d'embarquer outils et matériaux, la Combi fera - la belle - affaire.

La griffe VW est bien présente dans l'habitacle dont l'équipement comprend entre autres les airbags frontaux et latéraux avant, la coupure de carburant en cas de choc brutal, les porte-boissons avant sans oublier l'airco, le GPS et l'installation audio dernier cri. Le haut de gamme prévoit aussi les phares bi-xénon, le régulateur de vitesse, le radar de

stationnement arrière et des sièges avant électriques. Ajoutons-y le double toit ouvrant panoramique à commande électrique avec store occultant, l'ouverture/fermeture des portes ainsi que le démarrage sans clé.

Au niveau du comportement routier, cette moyenne polyvalente peut tabler sur un sérieux empattement (2,761 m), l'aide de démarrage en pente, la direction à assistance variable électromécanique, l'ESP et le système de stabilisation de la remorque car la Combi peut tracter jusqu'à deux tonnes.

Trois blocs essences - 1.4 litre, 1.8 litre et 3.6 litres - ainsi que deux diesels de 1.9 litre et 2 litres commandent les roues antérieu-

res via des boîtes manuelles ou automatiques. Rayon puissance, cela grimpe de 105 ch à 260 chevaux.

Bien insonorisée, inspirant le respect pour la qualité de sa finition, rationnelle, très attractive au niveau du rapport équipement/prix, cette berline va connaître le succès après les Fabia Combi et Octavia Combi.

La Superb Combi, plus de 1.500kg à vide, coûte 1.500 euros de plus que sa soeur Superb berline affichée de 22.590 € à 35.990 €.

Bob Monard

Salon de l'Auto

Vous avez dit « utilitaire » ?...

Du 14 au 24 janvier 2010, le Heysel accueillera le 88^{ème} Salon « voitures particulières ». Ce qui ne doit pas éclipser les véhicules utilitaires légers dont 50.000 exemplaires trouvent chaque année acquéreur.

Tout d'abord, qu'est-ce donc qu'un utilitaire ? Pour le SPF Finances, la longueur de l'espace de chargement doit atteindre au moins 50% de l'empattement. Pour le SPF Mobilité et Transport, elle doit atteindre 30%.

Les véhicules de type pickup, tant avec une simple cabine prévue pour 3 personnes qu'avec une double cabine pour 7 individus, sont toujours traités fiscalement comme des camionnettes. Leur configuration influe directement sur le traitement fiscal avantageux.

Les conditions à remplir sont différentes selon qu'il s'agit d'une camionnette à cabine simple (rangée unique de sièges) ou d'une camionnette à cabine double (deux rangées de sièges). La vérification des caractéristiques techniques propres à la définition fiscale des véhicules visés s'opère dans les stations de contrôle technique où chaque véhicule utilitaire - neuf comme d'occasion - doit être présenté avant sa mise en circulation.

Les véhicules immatriculés comme camionnette dans la réglementation de la DIV, qui ne répondent pas aux

conditions précitées, sont dès lors considérés comme des voitures particulières imposés fiscalement comme tels.

Pour rappel, l'immatriculation d'un utilitaire n'est pas assortie du paiement d'une taxe de mise en circulation ! De surcroît, la taxe annuelle est bien moins élevée que celle d'une voiture pour personnes. Tous les coûts d'usage professionnel comme la taxe, l'assurance, la TVA, la maintenance du véhicule, le carburant, les frais de carrosserie,...sont déductibles à 100%.

Taxe de circulation et primes

Les camionnettes sont taxées en fonction de la masse maximale autorisée. Ainsi en coûte-t-il 31,75 € jusqu'à 500 kg, 42,50 € de 501 kg à 1000 kg, 63,76 € de 1001 kg à 1500 kg, 85,01 € de 1501 kg à 2000 kg, 106,26 € de 2001 kg à 2500 kg, 127,51 € de 2501 kg à 3000 kg et 148,76 € de 3001 kg à 3500 kg.

Par ailleurs, notons aussi qu'au 1^{er} janvier 2010, l'imposition fiscale d'une voiture de société ne dépendra plus



L'Opel Vivaro existe en utilitaire et emporte jusqu'à 1188 kg de marchandises. En version Combi, elle accueille 9 adultes.

de sa puissance fiscale. Mais bien de l'importance de ses émissions nocives.

Les primes gouvernementales à l'achat d'un nouveau véhicule se chiffrent, quant à elles, comme suit :

- moins de 105 g CO2/km : réduction de 15% de la facture. Maximum en 2009 : 4.540 €.
- moins de 115 g/km : réduction de 3%. Maximum en 2009 : 850 € .

Quant aux primes de la Région Wallonne, cumulables avec les précédentes, sur les véhicules neufs et d'occasion, elles sont ont été établies comme suit :

- moins de 105 g/km : 1.000 €
- de 106 à 115 g/km : 800 €
- de 116 à 125 g/km : 200 €
- de 126 à 135 g/km : 150 €
- de 136 à 145 g/km : 100 €.

Attention : le filtre à particules sera sous peu obligatoire sur tout diesel.

Il est assorti de primes de 210 € si moins de 130 g de CO2 au km.

Bob Monard



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

« Prévoir une clause de réserve de propriété à l'occasion d'une vente ? »

Monsieur M.P. de Namur nous demande :

« J'ai récemment entendu dire qu'il m'était possible d'inclure dans mes conditions générales de vente une clause prévoyant que je reste propriétaire des marchandises que je livre jusqu'à ce qu'elles aient été payées. Est-ce exact ? Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit exactement la loi à ce sujet ? »

En principe, une vente se conclut lorsque l'acheteur et le vendeur sont d'accord sur le prix et l'objet. A ce moment se produit le transfert de propriété, ce qui entraîne des conséquences sur le plan de la responsabilité de l'objet. C'est pourquoi il est intéressant, lorsque les marchandises ne sont pas payées immédiatement, d'introduire une clause de réserve de propriété.

Par le biais d'une telle clause, le vendeur suspend le transfert de propriété de biens meubles qu'il vend jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur. Ainsi, le vendeur non payé qui a pris soin d'établir par écrit une clause de réserve de propriété explicitement acceptée par le client, pourra récupérer les marchandises livrées. Attention, le vendeur qui reste propriétaire des marchandises en vertu d'une clause de réserve de propriété en assume également tous les risques même si les marchandises ont déjà été livrées au client. Il est donc vivement conseillé que la clause dissocie clairement le transfert de propriété du transfert des risques. Dans ce cas, les risques seront transférés à l'acheteur dès la livraison.

La loi précise que l'écrit constatant l'accord sur la clause de réserve de propriété doit être établi au plus tard au moment de la livraison. Il est dès lors essentiel que le vendeur reprenne cette clause dans les documents de livraison et/ou de commande relatives aux transactions successives et qu'il les fasse signer par l'acheteur de manière à ce que ce dernier y confirme son adhésion.

Lorsqu'une vente est conclue avec une clause de réserve, elle ne devient pas définitive tant que cette clause n'est pas levée. Ainsi, si le vendeur non payé a livré les biens et si son achat-



eur fait ensuite faillite, il pourra, sous certaines conditions, les revendiquer auprès du curateur s'ils se trouvent encore en la possession du failli.

Le vendeur ne peut revendiquer les biens qu'il a vendus avec une clause de réserve de propriété qu'aux conditions suivantes :

- la clause suspendant le transfert de propriété jusqu'au paiement intégral du prix doit avoir été établie au plus tard lors de la livraison des biens;
- les biens doivent se retrouver en nature chez le débiteur;
- les biens ne peuvent être devenus immeubles par incorporation ou être confondus avec d'autres biens meubles;
- l'action en revendication doit, sous peine de déchéance, être exercée avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances.

« Puis-je infliger une sanction à un de mes salariés ? »

Monsieur J.G. de Herstal nous demande :

« Je suis très mécontent du comportement de l'un de mes ouvriers et je voudrais lui infliger une sanction. Est-ce possible ? Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit exactement la loi à ce sujet ? »

Oui, c'est possible. En cas de manquement d'un travailleur à ses obligations, des pénalités (avertissements, amendes, mise à pied,...) peuvent lui être appliquées par l'employeur.

Si celui-ci souhaite user de son pouvoir disciplinaire, le règlement de travail en vigueur dans l'entreprise doit mentionner :

- les manquements concernés;
- les sanctions (pénalités);
- le montant et la destination des amendes. Le montant de l'amende doit être imputé par l'employeur sur la rémunération du travailleur concerné après les retenues effectuées en vertu des législations sociale et fiscale. Le total des amendes infligées par jour ne peut dépasser 1/5 de la rémunération journalière du travailleur.

nalière du travailleur. Le produit des amendes doit impérativement être attribué au profit des travailleurs de l'entreprise. S'il existe un conseil d'entreprise dans l'entreprise, la destination des amendes doit être fixée en accord avec cet organe;

- les recours ouverts au travailleur contre la sanction infligée.

Attention, la sanction disciplinaire précisée dans le règlement de travail n'est opposable au travailleur coupable d'un manquement que si les mesures de publicité de ce règlement ont été respectées par l'employeur (affichage d'un avis indiquant l'endroit où le règlement peut être consulté et remise d'une copie du règlement à chaque travailleur avec accusé de réception).

« Comment récupérer des sommes payées en trop à mon bailleur ? »

Madame A.L. de Bruxelles nous demande :

« A la fin de mon précédent contrat de bail, je me suis rendue compte que j'avais payé un mois de loyer en trop au propriétaire. Comment puis-je récupérer ce montant ? »

Il arrive effectivement qu'un locataire ait payé, en règlement du loyer ou des charges, des sommes dont il n'était pas redevable ou qui, après examen, se sont avérées supérieures aux dépenses réelles. Le locataire peut exiger du bailleur la restitution de toutes les sommes payées en trop.

Il doit en faire la demande au bailleur par lettre recommandée à la poste. Attention cependant :

- le locataire ne peut exiger que la restitution des montants échus et payés au cours des 5 ans qui précèdent l'envoi de la lettre recommandée;
- l'action en justice du locataire en recouvrement des sommes payées en trop se prescrit dans le délai d'un an à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée.

Exemple :

Depuis le mois de février 2003, le locataire a payé à son bailleur 100 EUR de charges en trop tous les mois. Il ne le



remarque pas avant le mois d'octobre 2009. Le 10 novembre 2009, il envoie au bailleur une lettre recommandée demandant le remboursement des charges. Il n'aura droit au remboursement des charges payées en trop que pour les 5 ans qui précèdent l'envoi de cette lettre (c'est-à-dire depuis le mois de novembre 2004). Si le bailleur n'effectue pas le remboursement, le locataire peut introduire une action devant le juge de paix dans le délai d'un an à compter du 10 novembre 2009.

Précisons encore que les règles décrites ci-dessus s'appliquent à tous les contrats de bail et sont impératives, c'est-à-dire strictement obligatoires.

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES





Securex vous offre les meilleures solutions pour optimaliser l'administration de votre personnel et de votre statut social.

Votre activité et votre statut d'indépendant vous demandent une gestion administrative rigoureuse. Que ce soit pour la gestion des salaires, vos cotisations sociales en passant par vos assurances et votre épargne pension, Securex est à vos côtés pour remplir vos obligations et pour renforcer votre statut social. Que vous soyez une PME, un indépendant ou un starter, Securex est votre partenaire idéal pour tout ce qui touche au management de votre capital humain.

Plus d'infos sur www.humancapitalmatters.be

